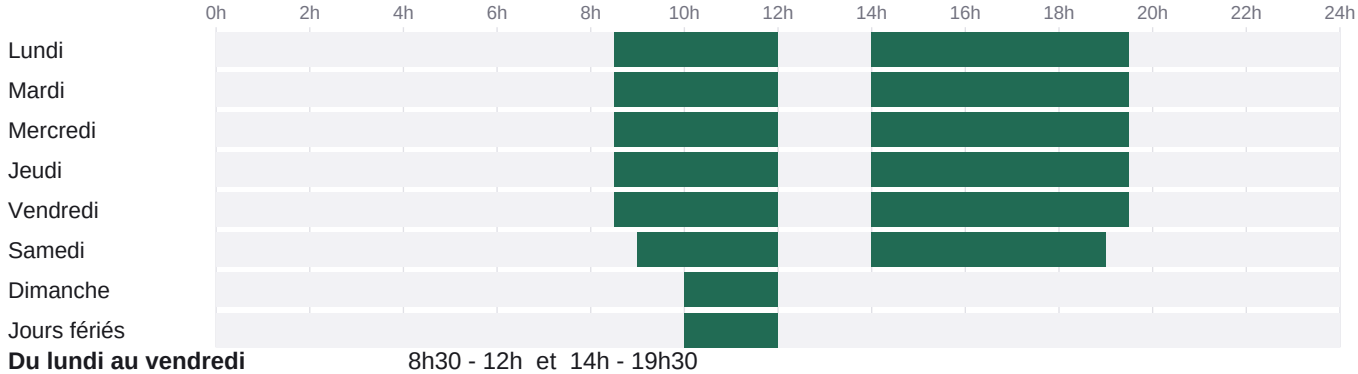
Horaires des travaux bruyants à Nibas

80390 · Somme (80) · 828 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 10 mai 2010 (cité par la page Tranquillité publique), signé le 10 mai 2010. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « les travaux de bricolage, de jardinage et l'utilisation d'appareils bruyants doivent être réalisés dans le respect des horaires fixés par l'arrêté municipal du 10 mai 2010. »

Texte officiel : https://mairie-nibas.fr/tranquillite-publique/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.